

Compte-rendu de la réunion de la commission locale d'information et de surveillance de la société TRANSELI du 30 juin 2011.

Le 30 juin 2011, s'est tenue, sous la présidence de M. Patrice CALVEZ-NORMAND, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Fougères-Vitré, la réunion annuelle de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la société TRANSELI dans les locaux de l'entreprise à Taillis.

Participants :

Collège des représentants des collectivités territoriales :

M. Thierry TRAVERS, conseiller général
M. Michel SAUVAGE, Maire-adjoint de Taillis

Collège des représentants des associations et riverains :

M. Paul PEGEAUD, association Eaux et Rivières de Bretagne
M. Joseph TALIGOT, riverain

Collège de l'exploitant :

M. Denis LEBLANC, directeur de TRANSELI
M. Olivier BORIES, responsable d'exploitation à TRANSELI

Collège des représentants de l'Etat :

M. Patrice CALVEZ-NORMAND, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Fougères-Vitré
M. Christian ENFRIN, ARS-DT 35, pôle Santé Environnement
M. André APPRIOU, DREAL Bretagne – UT 35

Secrétariat :

Mme Nadège BRASSELET, sous-préfecture de Fougères-Vitré

* * *

Après avoir remercié les participants de leur présence et procédé au tour de table, M. CALVEZ-NORMAND propose d'aborder l'ordre du jour.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 1er juillet 2010

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

II – Compte-rendu de l'inspection DREAL du 3 mai 2011

M. BORIES rappelle les thèmes qui ont été abordés lors de la dernière inspection effectuée par la DREAL.

La DREAL avait notamment demandé à la société de préciser la localisation des stocks de déchets d'hydrocarbures.

Cela peut s'avérer indispensable en cas d'intervention des services d'incendie et de secours.

M. LEBLANC indique que les plans ont été réalisés, mais il souhaite préciser que les pompiers, bien que sollicités, ne se sont pas déplacés au sein de la société.

M. CALVEZ-NORMAND prendra contact avec le capitaine DEMAY de la compagnie des sapeurs-pompiers de Vitré afin d'aborder cette question.

Concernant les règles d'aménagement, M. BORIES précise que les plans de circulation seront actualisés dès le commencement des travaux d'agrandissement du site.

Enfin, suite à une anomalie détectée sur une zone de stockage de maturation de compost (principalement lors de fortes pluies), la société a procédé à l'agrandissement de l'aire bétonnée et à la couverture de celle-ci.

III – Bilan de l'activité « traitement de déchets »

M. BORIES présente l'évolution de l'activité.

Entre 2009 et 2010, la société a augmenté son activité d'environ 1000 tonnes. On assiste donc à un dépassement de l'autorisation préfectorale.

M. APPRIOU fait remarquer que dans le tableau retraçant les quantités traitées, deux unités de mesure apparaissent: la tonne et le mètre cube. Il demande donc qu'une équivalence soit établie afin de faciliter la comparaison.

M. BORIES précise que pour les matières organiques, 1 m³ équivaut à environ 1 tonne. Pour la graisse, 0,8 m³ valent à 1 tonne.

Il fait remarquer que le dépassement de l'autorisation est moindre par rapport à 2009. En effet, des graisses ont été réexpédiées vers un autre centre de traitement, d'où un important problème de rentabilité pour la société. Ceci explique la demande d'agrandissement en cours d'examen par la Préfecture.

M. LEBLANC explique que pour garder la clientèle, la seule solution est d'envoyer les matières à traiter à l'extérieur.

Il précise que la demande d'autorisation préfectorale porte sur 15000 m³.

Il a d'ailleurs été amené à ouvrir de nouveau le plan d'épandage de la société LEBLANC Environnement pour assurer l'élimination des matières organiques, afin de couvrir la demande.

M. SAUVAGE demande le niveau de tolérance autorisé quant au dépassement. En effet, il s'est déjà passé 2 ans depuis le début de l'étude d'agrandissement de la société.

M. APPRIOU rappelle que le temps d'instruction des dossiers est assez long compte tenu des délais réglementaires imposés et des difficultés spécifiques que peut présenter chaque dossier. Ce point sera abordé en fin de réunion.

IV – Transit d'hydrocarbures.

Sur les années 2008, 2009 et 2010, on peut observer une augmentation du transit d'hydrocarbures. La situation s'inverse nettement en 2011.

M. BORIES explique que la société TRANSELI a perdu beaucoup de contrats (divisés par 4 ou 5) en raison de l'activité de confrères peu regardants par rapport à la réglementation (déversement de l'eau des stations de lavage dans la nature...). Ces derniers peuvent donc proposer des prestations à des prix très inférieurs.

M. PEGEAUD confirme et précise que la Préfecture a répertorié 150 sites de dépôts sauvages de déchets en 2010.

M. BORIES relève tout de même un point positif: sur le secteur de Vitré, certains clients reviennent vers la société TRANSELI car la communauté de communes exige des documents prouvant la traçabilité du traitement.

M. BORIES explique la nouvelle réglementation concernant le fioul domestique qui est entrée en application depuis le 1er mai 2011. Ce dernier sera réservé uniquement pour le chauffage individuel.

Tous les engins utilisant précédemment du fioul domestique devront fonctionner au gasoil non routier (GNR), pour lequel la teneur en soufre est inférieure au fioul.

Il précise que le GNR et le fioul ne sont pas compatibles dans les cuves. Il sera donc impératif de nettoyer celles-ci, et donc de faire appel à des sociétés comme TRANSELI.

M. SAUVAGE souhaite savoir si cette activité nouvelle et transitoire ne va pas perturber l'entreprise.

M. BORIES répond par la négative, compte tenu des flux à traiter qui n'impacteraient pas de façon importante ses capacités.

Avant d'aborder le chapitre suivant, M. BORIES souhaite aborder un point particulier: depuis le 1er janvier 2011, il est obligatoire d'obtenir un agrément de la Préfecture pour effectuer les vidanges de fosses septiques. Or, certains confrères continuent leur activité de traitement sans avoir l'agrément.

M. CALVEZ-NORMAND se propose de prendre contact avec la DDTM pour obtenir des renseignements complémentaires.

V – Suivi des rejets filtrats.

Tous les paramètres sont en baisse. Les différentes concentrations sont nettement inférieures à l'autorisation préfectorale.

La société a le projet de mettre en place un dispositif afin de ne plus utiliser de l'eau potable lors des différents traitements.

VI – Projet de réorganisation et d'extension de la société.

M. BORIES indique que l'enquête publique est terminée depuis le 1er juin 2011. La commissaire enquêtrice devrait fournir son rapport mi-juillet.

L'ARS a demandé un complément d'informations concernant notamment l'impact sanitaire lié à l'inhalation des rejets atmosphériques.

La réponse a été transmise par TRANSELI.

A la demande de M. LEBLANC qui souhaite connaître le délai d'instruction du dossier de demande d'enquête publique, M. APPRIOU précise que cela dépend des avis émis par les services de l'Etat et les communes concernées qui pourront entraîner des demandes complémentaires.

Il indique que les nouvelles installations envisagées entraîneront de nouvelles prescriptions à respecter, plus strictes.

M. LEBLANC rappelle qu'il ne peut pas obtenir de financement tant que la Préfecture n'entérine pas le projet.

M. APPRIOU précise que l'élaboration du projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter et du rapport de présentation au CODERST représente une somme de travail importante qui prendra du temps.

M. CALVEZ-NORMAND s'engage à contacter la commissaire enquêtrice afin de connaître l'avancée de l'étude.

De même, il prendra contact avec l'ADEME pour le volet subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures et M. LEBLANC propose une visite de l'entreprise.

Le Président,



Patrice CALVEZ-NORMAND

